

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-05-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2026
A 19h00

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Date de convocation : 26/06/2026

Nombres de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vote du Conseil : Pour : 14

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, OLIVIER, JACQUET, et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN.

Absente excusée : Mme AGUSTONI

Absentes ayant donné pouvoir : Mme POLAT pouvoir à M. WERMEILLE
Mme VANCLEF pouvoir à Mme OLIVIER

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. FERREUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Compte tenu de la fermeture d'une classe à la rentrée 2026 au groupe scolaire Cize-Ney, Monsieur le Maire propose :

Les suppressions :

- de l'emploi d'agent spécialisée principal d'école maternelle à temps non complet soit 22h00 hebdomadaires assurant les fonctions d'ATSEM.
- De deux emplois d'adjoint technique à temps non complet soit 17h50 hebdomadaires.

Et

La création de trois emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h00 heures hebdomadaires) au service du périscolaire.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanent à temps complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C		1	1	1	
Agent chargé de la surveillance du réseau d'eau	C	1		1		1
ECOLE						
Adjoint technique spécialisé des écoles maternelle	C	1		1		1
Adjoint technique	C	4		4		4
TOTAL		7	1	8	2	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **ACCEpte** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **PRECISE** que les heures complémentaires effectuées par l'agent en cas de nécessité de service pourront être rémunérées ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Le Maire

Mathieu FERREUX

Philippe WERMEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-05-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 ^{er} juillet 2026 A 19h00	
OBJET : Recrutement d'un vacataire	<i>Date de convocation :</i> 26/06/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, OLIVIER, JACQUET, et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN.
Absente excusée :	Mme AGUSTONI
Absentes ayant donné pouvoir :	Mme POLAT pouvoir à M. WERMEILLE Mme VANCLEF pouvoir à Mme OLIVIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. FERREUX

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recrutement d'une personne vacataire pour assurer le déneigement de la piste piétonne et des abords de l'école ;
- **ACCEPTE** que chaque vacation soit rémunérée au taux horaire brut du SMIC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Mathieu FERREUX

Le Maire

Philippe WERMEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-05-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2026
A 19h00**OBJET :** Ventes des terrains : modification des surfaces des parcelles*Date de convocation :* 25/06/2026*Nombres de conseillers en exercice :* 15*Nombre de conseillers présents :* 12*Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :* 2*Vote du Conseil :* Pour : 14**Etaient présents :** M. WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, OLIVIER, JACQUET, et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN.**Absente excusée :** Mme AGUSTONI**Absentes ayant donné pouvoir :** Mme POLAT pouvoir à M. WERMEILLE
Mme VANCLEF pouvoir à Mme OLIVIER**Présidence :** M. WERMEILLE**Secrétaire de séance :** M. FERREUX

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain non urbanisé à 50.00 € HT le m².

Vu la demande en date du 2 août 2023 de Monsieur JEANDENANS Jérôme et Madame JENOUDT Maud d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AA 238.

Vu la demande de Mme MICHEL Murielle d'acquérir également une partie de la parcelle cadastrée AA 238.

Vu la délibération du 06 novembre 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AA n° 238

Vu la délibération du 15 mai 2025 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 313 (ancienne AA 238) à Monsieur JEANDENANS et Mme JENOUDT d'une superficie de 281 m².

Vu la délibération du 15 mai 2025 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 312 (ancienne AA 238) à Mme MICHEL d'une superficie de 87 m².

Considérant la présence de réseaux des réseaux d'eau pluviales et eaux usées traversant la parcelle et signalé par le notaire.

Considérant le souhait de la commune de conserver une emprise de 1.50 m autour de ces réseaux pour en assurer l'accès et la maintenance et éviter tout futur litige.

Considérant le nouveau plan de division du cabinet de géomètre ABCD.

Le régime fiscal applicable sera l'application de la TVA sur le prix total HT, du fait que pour ce terrain, il n'est pas possible d'en retrouver l'origine, car acquis depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AA 321 d'une superficie de 198 m² au profit de Monsieur JEANDENANS Jérôme et Madame JENOUDT Maud domiciliés 14 rue des Saules 39300 CIZE, pour un montant de 9 900.00 € HT soit 11 880.00 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 039-213901531-20260701-D20260532-DE

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AA 320 d'une superficie de 44 m² au profit de Madame MICHEL Murielle domiciliée 12 rue des Croisettes 39300 CIZE, pour un montant de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

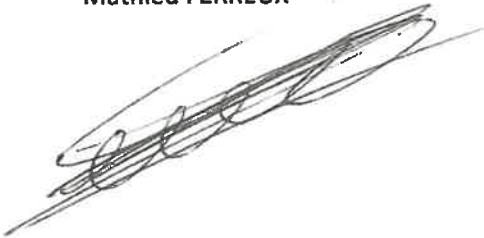
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Le Maire

Mathieu FERREUX



Philippe WERMEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-05-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 ^{er} juillet 2026 A 19h00	
OBJET : Nouvelle composition des commissions Animation-Communication, Action Sociale- Prévention-Santé et Environnement-Eco- pâturage-Loisirs sportifs	<i>Date de convocation :</i> 25/06/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etalent présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, OLIVIER, JACQUET, et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN.
Absente excusée :	Mme AGUSTONI
Absentes ayant donné pouvoir :	Mme POLAT pouvoir à M. WERMEILLE Mme VANCLEF pouvoir à Mme OLIVIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. FERREUX

Vu la délibération du 9 avril 2026 créant les commissions et leurs compositions.

Suite à l'absence de certains membres lors de cette dernière délibération, le maire propose de modifier les commissions Action sociale, Animation-Communication et Environnement-Eco-pâturage-Loisirs créatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de modifier les commissions suivantes et désigne les membres respectifs de chacune d'elles ainsi :

- Action sociale – Prévention -Santé : Mmes OLIVIER, POLAT, VANCLEF et AGUSTONI
- Commission Animation Communication : Mmes GUTRIN, BOUVARD, VANCLEF, AGUSTONI et M. FERREUX ;
- Commission Environnement – Eco-pâturage – Loisirs sportifs : Ms GROSSEN et MOLLARD, Mmes OLIVIER et AGUSTONI.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Mathieu FERREUX

Le Maire

Philippe WERMEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Commune de CIZE

N° D-2026-05-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1 ^{er} juillet 2026 A 19h00	
OBJET : Facturation électronique des ventes de bois par l'ONF, position de la commune	<i>Date de convocation :</i> 25/06/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, OLIVIER, JACQUET, et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN.
Absente excusée :	Mme AGUSTONI
Absentes ayant donné pouvoir :	Mme POLAT pouvoir à M. WERMEILLE Mme VANCLEF pouvoir à Mme OLIVIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. FERREUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Cize est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

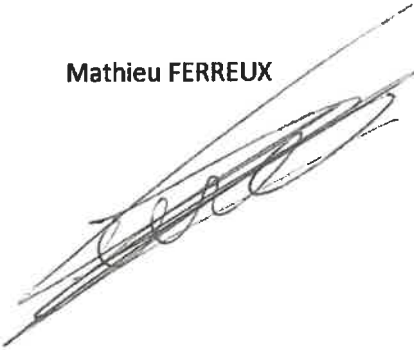
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Le Maire

Mathieu FERREUX



Philippe WERMEILLE

